

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

04

2021

26

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 03 juin 2021  
**Convocation du** : 27 mai 2021

**Nombre de Conseillés :**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Finances : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2022**

**Etaient présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, William Fuz, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

**Etaient représentés** :

Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Christine Perez

**Absents** : Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** : Elodie Brelot

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,  
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du Conseil municipal n°10-37-04 du 21.10.2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal n°04-2018-26 du 04.06.2018 relative à l'augmentation des tarifs et les exonérations,

Madame le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il existe trois catégories de supports publicitaires : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs fixés sont les suivants (moins de 50 000 habitants) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m <sup>2</sup> ≤12m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> <superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>
16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.20 €/m <sup>2</sup>

Madame le Maire précise qu'ils sont identiques à ceux appliqués en 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** l'application des tarifs de droit commun de la TLPE (identiques à ceux de 2021), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m <sup>2</sup> ≤12m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> <superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie >50 m <sup>2</sup>
16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.20 €/m <sup>2</sup>

**DONNE** tous pouvoirs à madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

**AFFICHAGE**  
DU: 7/06  
AU: 7/08/21



Le Maire,

Caroline TERRIER

